

# Formation professionnelle la voie de l'apprentis

## LES PRISES DE POSITION SYNDICALES RÉCENTES

Le CSN de novembre 2004 (*Direction* n° 124) a rappelé l'attachement du SNPDEN aux diplômes nationaux dans le cadre de l'éducation nationale en vue de la construction des qualifications, à la définition de la mission de l'apprentissage qui doit donner une véritable formation professionnelle et non se contenter d'une mission d'insertion sociale. Le CSN a aussi demandé la création de CFA publics et redit son exigence d'équité sur le territoire

Les motions adoptées continuent la réflexion syndicale proposée lors du congrès de Toulon, sur la place de la formation professionnelle dans l'EPL (Direction n° 119).

Lors du CSN de novembre 2003 (*Direction* n° 114), le SNPDEN a rappelé la reconnaissance de l'égale dignité de toutes les voies de formation (polyvalente, technologique et professionnelle, cette dernière comprenant les formations professionnelles et l'apprentissage). Cette égale dignité se traduit en particulier dans le lycée polyvalent, proposant, à côté des formations générales, tous les modes de formation autour d'un ensemble cohérent de métiers (bâtiment, hôtellerie, métiers de la mer...).

Ce lycée polyvalent accueille: lycéens, apprentis, étudiants, jeunes sous contrat de qualification, salariés en formation continue, adultes souhaitant faire valider les acquis de leur expérience. Il permet la poursuite d'études grâce à une liaison dynamique entre voies professionnelle et technologique.

Cette réflexion s'inscrit évidemment dans une vision européenne (voir *Direction* n° 115).

## LES DÉCISIONS EUROPÉENNES CONCERNANT LA FORMATION PROFESSIONNELLE

A Lisbonne en mars 2000, l'Union Européenne s'est fixé comme objectif la compatibilité des systèmes d'enseignement et d'éducation permettant de passer

d'un pays à un autre, de faire reconnaître les qualifications, compétences et connaissances dans toute l'Union pour que les Européens de tous âges aient accès à l'éducation et à la formation tout au long de la vie. (*Direction* n° 104 et 112).

Le Processus de Bologne pour l'enseignement supérieur reflète et renforce la tendance croissante à une coopération plus étroite des institutions dans les États membres dans le but de créer un « espace européen de l'enseignement supérieur » en 2010. Le Processus de Copenhague, lui, renforce la coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle.

Pour la formation professionnelle, les Ministres de l'Éducation de 31 pays européens (États membres, pays candidats et pays de l'Espace Économique Européen) ont adopté la Déclaration de Copenhague sur la coopération européenne renforcée en matière d'éducation et de formation professionnelle (30 novembre 2002). La Déclaration de Copenhague survient à un moment où les citoyens connaissent un besoin croissant de suivre des formations personnalisées et des itinéraires de travail susceptibles de les faire évoluer dans différents niveaux d'éducation et de formation, dans différents métiers ou secteurs, aussi bien que dans différents pays.

La déclaration engage à mettre en œuvre des actions concrètes dans les domaines de la transparence, de la reconnaissance et de la qualité dans l'éducation et la formation professionnelle. (Il n'est plus question d'équivalence des diplômes – concept des années soixante-dix- ni de correspondance – années quatre-vingt-). Cette recherche de la transparence, de la reconnaissance et de la qualité avait conduit à la création de l'Europass en 2002. Ce n'est plus l'idée d'une valeur réciproque, mais les compétences, connaissances, apprentissages, formels et informels qui sont explicités. Leur valeur peut être exprimée dans le cadre d'un système d'ECVET<sup>1</sup>.

Le Processus de Bruges-Copenhague remplit le mandat défini à Barcelone de faire de l'éducation et de la formation en Europe une référence mondiale en 2010. Il valorise le développement de la transparence et de la confiance mutuelle dont il fait les

principes fondateurs d'une meilleure reconnaissance des qualifications et des compétences, aussi bien que de la qualité de l'éducation et de la formation professionnelle européenne en termes de niveau et de réputation. Ce processus sera élaboré de la « base au sommet » en bénéficiant de la pleine implication des partenaires sociaux. Il donnera un essor au développement des qualifications et des compétences dans les différents secteurs. Le SNPDEN a sa place dans cette réflexion.

## LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE EN FRANCE

Cette réflexion sur la formation professionnelle initiale s'inscrit aussi dans le paysage législatif français (loi sur la formation tout au long de la vie et le dialogue social, lois de décentralisation, loi de programmation pour la cohésion sociale.)

En France, les personnes tout au long de leur vie peuvent avoir accès à la formation professionnelle dans le cadre de l'éducation permanente, de l'éducation et la formation tout au long de la vie.

L'éducation permanente permet à chacun de bénéficier d'une formation soit au titre de la formation initiale scolaire ou universitaire pour les élèves et étudiants, soit au titre de la formation professionnelle continue pour toute personne, jeune ou adulte, déjà engagée dans la vie active.

La **formation professionnelle initiale** propose un enseignement concret en relation avec l'entreprise et ses métiers afin d'acquérir des connaissances et des savoir-faire dans un domaine professionnel, sanctionnés par un diplôme d'État, validé par l'Éducation Nationale, garant de sa reconnaissance sur l'ensemble du territoire.

Cette formation professionnelle initiale peut se réaliser :

- sous statut scolaire ou universitaire dans le cadre de la voie professionnelle des lycées ou dans le supérieur,
- ou sous statut salarié, par la **voie de l'apprentissage** dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

# initiale : sage

Alain VERVAEKE

## LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

A la rentrée 2002, on comptait 695 000 lycéens professionnels (dont 47 % de filles), répartis entre 1 742 lycées professionnels publics et privés. Les apprentis étaient 371 500 (dont 74,6 % de garçons) répartis dans 1 215 centres de formation d'apprentis (CFA). Au 31 décembre 2003, on recensait 361 387 apprentis pour la France entière.

L'apprentissage permet d'accéder à tous les niveaux de qualification professionnelle, du secondaire et du supérieur, grâce à des contrats successifs, ou grâce à des passerelles avec les formations sous statut scolaire. La formation se déroule de façon alternée :

- Au Centre de Formation d'Apprentis (CFA) pour la partie générale et théorique,
  - En entreprise pour la partie pratique.
- La durée de formation en CFA est au minimum de 400 heures par an.

Tout au long du contrat, l'apprenti est guidé par un maître d'apprentissage pour l'acquisition des compétences nécessaires à l'obtention du titre ou diplôme préparé, en liaison avec le CFA. Le maître d'apprentissage est soit le chef d'entreprise, soit l'un des salariés de l'entreprise.

Au sein de chaque rectorat existe un SAIA (service académique de l'inspection de l'apprentissage).

La création des CFA fait l'objet de conventions conclues avec l'état ou avec le conseil régional et des organismes professionnels, des collectivités territoriales, des chambres consulaires : de commerce et d'industrie, de métiers, d'agriculture. La répartition des apprentis selon l'organisme



gestionnaire du CFA se fait de la manière suivante, suivant les chiffres du CNRAA<sup>2</sup> :

- CFA gérés par des chambres consulaires : 35 %
- CFA gérés par des organismes privés : 48,4 %
- **CFA/SA<sup>3</sup> gérés par des EPLE : 6,1 % (CFA « publics »)**
- CFA relevant des collectivités territoriales 2,4 %
- CFA à recrutement national 0,7 %
- CFA relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche 7,4 %.

La part de l'éducation nationale est donc très minoritaire.

Selon les structures d'accueil et la part de chacune d'elles dans le réseau apprentissage de l'éducation nationale, la répartition des apprentis s'effectue de la manière suivante :

- Dans les 91 CFA : 20 480 apprentis
- Dans les 79 SA : 2 435 apprentis
- Dans les 115 UFA<sup>4</sup> : 1 100 apprentis.

Mais actuellement, les pouvoirs publics à travers le plan de cohésion sociale de Jean Louis Borloo, considèrent le développement de l'apprentissage comme un moyen de lutte contre le chômage des jeunes et comme un moyen de faire face à la pénurie de qualifications dans certains métiers. C'est dans cette perspective qu'un plan de relance et de modernisation de l'apprentissage a été initié, qui vise à augmenter le nombre de jeunes apprentis, pour arriver à 500 000 apprentis formés chaque année à partir de 2009.

Le salaire des apprentis doit notamment être exonéré d'impôt, de même que les « jobs d'été ». La taxe d'apprentissage payée par les entreprises devrait augmenter de 0,06 % afin d'alimenter un « fond de modernisation »

des conditions d'hébergement et de transport des apprentis. En échange, les entreprises bénéficieraient d'un nouveau crédit d'impôt de 1 600 euros par apprenti et par an.

Les mesures fiscales ainsi que l'accent mis sur la valorisation de l'apprentissage ont pour objectif d'augmenter de 40 % le nombre des apprentis.

Le plan Borloo privilégie exclusivement l'apprentissage comme moyen d'insertion, bien qu'il existe d'autres voies pour accéder à une qualification professionnelle reconnue. Mais la réforme proposée de la taxe d'apprentissage, visant à financer le développement de l'apprentissage, laisse quant à elle craindre pour le financement des établissements d'enseignement dispensant des formations professionnelles et technologiques. A la lecture de l'ensemble des modifications apportées au Code du travail, le Conseil économique et social (CES) s'étonne d'ailleurs « de ce que le contrat d'apprentissage, préparant à un diplôme, tende, au travers du nouveau dispositif, à devenir un outil d'insertion au même titre que le contrat de professionnalisation ».

Ceci est d'autant plus inquiétant que nous ignorons tout de la place de l'apprentissage public dans la future loi d'orientation issue du rapport Thélot.

Par ailleurs, le Sénat, dans son analyse de la loi de finance pour 2004<sup>5</sup> dénonce les dérives du système : flou dans les responsabilités, et place importante des régions :

« Bien que l'État ait en charge le contrôle de la formation professionnelle et en fixe les normes légales et réglementaires, **le responsable en charge du système de formation professionnelle n'est toujours pas clairement identifié.** Par conséquent, quelle que soit la formation, les compétences demeurent partagées.

S'agissant de la formation des jeunes par l'apprentissage, **ce sont les régions qui détiennent l'essentiel de la compétence.** Elles peuvent ainsi créer, par voie de convention, des centres de formation d'apprentis (CFA). En outre, elles jouent un rôle de programmation en élaborant des schémas prévisionnels de l'apprentissage intégrés dans le plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes (PRDFP) et précisés par des cartes de l'apprentissage qui définissent le nombre, la taille et la composition des centres ».

## LOI DE PROGRAMMATION POUR LA COHÉSION SOCIALE

Les députés ont adopté définitivement lundi 20 décembre 2004 la loi de programmation pour la cohésion sociale présenté par Jean-Louis Borloo, le ministre de la Cohésion sociale.

L'ensemble des mesures développées autour de trois thèmes « l'emploi, le logement et l'égalité des chances » forment un plan de 12,8 milliards d'euros sur cinq ans à partir de 2005.

Cette loi traduit les principales mesures du plan de cohésion sociale présenté lors du conseil des ministres du 30 juin 2004. Selon les termes du ministre, il « procède d'une démarche inédite consistant à traiter ensemble les grands problèmes qui mettent en péril la cohésion de notre pays ».

La loi s'articule autour de vingt programmes d'action et de trois piliers : l'emploi, le logement et l'égalité des chances.

Le volet Emploi prévoit :

- la création ou la labellisation de 300 « maisons de l'emploi » regroupant les acteurs de l'emploi au niveau local ;
- un accompagnement « renforcé » vers l'emploi pour 800 000 jeunes en difficulté : incitations fiscales pour les employeurs et amélioration de la rémunération et du statut de l'apprenti ;
- la création d'un « contrat d'avenir » destiné aux allocataires des minima sociaux, conjuguant temps de travail et temps de formation ;
- des aides à la création de micro-entreprises par les chômeurs ;

- des mesures (incluses dans la lettre rectificative présentée en Conseil des ministres le 20 octobre 2004) portant sur la prévision des mutations économiques et restructurations et sur les garanties de reclassement pour les salariés.

Le volet Logement vise la réalisation d'un programme de 500 000 logements sociaux locatifs en 5 ans, la remise sur le marché de 100 000 logements vacants du parc privé et le renforcement du dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence. Le projet prévoit par ailleurs la création d'établissements publics permettant à l'État de maîtriser le coût et la disponibilité du foncier.

Les différentes mesures contenues dans le 3<sup>e</sup> volet sur l'égalité des chances concernent :

- le renforcement de la dotation de solidarité urbaine (120 millions d'euros supplémentaires, redistribution en fonction du pourcentage de population en zone urbaine sensible sur la commune) ;
- la création de 750 « équipes de réussite éducative » en école primaire et de 150 en collèges, ainsi que la création d'internats pour les collégiens en difficulté ;
- des dispositions favorisant un meilleur retour à l'emploi des femmes après un congé de maternité (prise en compte de ce congé au titre du droit individuel à la formation) ;
- la création d'une agence de l'accueil des étrangers et des migrations ainsi que la généralisation du contrat d'accueil et d'intégration.

## COMMENTAIRES

L'UNSA-Education s'est exprimée sur le volet emploi, en en dénonçant les risques : « En matière d'emploi, le retour à « l'activité, aussi modeste soit-elle » est présenté comme la priorité absolue. Le risque est grand d'ouvrir ainsi la voie à l'extension d'un sous-emploi déréglé ainsi que de la catégorie de « travailleurs pauvres ». L'UNSA, comme la plupart des

organisations siégeant au CES, a bien signifié que la priorité doit être le retour à un emploi stable et de qualité. Le plan met l'accent sur le développement de l'apprentissage avec l'objectif de 500 000 « étudiants des métiers » en 2009, sans faire allusion aux lycées professionnels et à l'alternance sous statut scolaire. »

Depuis la loi de modernisation sociale de 2002, la loi Borloo est le 6<sup>e</sup> texte de loi qui modifie le statut de l'apprentissage : il y a eu la loi de démocratie et proximité (2002), la loi sur la formation tout au long de la vie du 4 mai 2004, les lois de finance 2004 et 2005, et la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Si une clarification du statut de l'apprentissage, en particulier dans les interventions des différents acteurs est certes nécessaire, la valse entre centralisation et décentralisation rend la politique du gouvernement difficilement compréhensible dans ce domaine.

Et ce n'est pas fini : Christian Jacob, ministre des PME, du commerce et de l'artisanat (successeur de Renaud Dutreil depuis avril 2004), annonce qu'il présentera une nouvelle loi sur les entreprises, début 2005. Lors d'une intervention devant le groupe de travail<sup>6</sup>, le 23 juin 2004, et qui ne comprend qu'un représentant du ministère de l'Éducation nationale sur les 28 membres (Christian PATOZ, conseiller technique au cabinet), il a précisé que le 3<sup>e</sup> volet de sa future loi concerne la « revalorisation de l'apprentissage » (!) alors que la loi Borloo n'était pas encore votée ni d'ailleurs la loi d'orientation sur l'éducation !

Le SNPDEN continuera, en particulier avec les mandats donnés par le CSN de novembre 2004, à défendre l'égalité de dignité de toutes les voies de formation, et donc de l'apprentissage, qui constitue une voie et une modalité de formation qui doit avoir complètement sa place dans le dispositif de formation professionnelle de l'enseignement public. Cette voie contribue à la diversification des dispositifs de formation permettant d'élargir le champ de réussite des jeunes en formation.

1 Le développement d'un système européen de transfert de crédits dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels (ECVET) vise à promouvoir la transparence, la comparabilité, la transférabilité et la reconnaissance des compétences et/ou des qualifications entre différents pays et à différents niveaux. Le système ECVET a pour objectif de combiner des unités et/ou des modules de formation acquis au sein de différents contextes nationaux et/ou sectoriels.

2 Le CNRAA (centre national de ressources pour l'alternance en apprentissage) est créé en 1995 par le Ministère français de l'Éducation nationale, en accompagnement du plan de rénovation des Centres de Formation d'Apprentis gérés par un Etablissement Public Local d'Enseignement (CFA «publics»).

3 Section d'apprentissage, créée par une convention tripartite : EPLE, Conseil Régional et personne morale (branche professionnelle, entreprise, groupe d'entreprises). L'EPLE a la direction pédagogique et administrative

4 L'Unité de Formation par l'Apprentissage est conventionnée avec un CFA régional. Le CFA détient la responsabilité administrative, coordonne la formation assurée en EPLE et en entreprise. L'EPLE a la direction pédagogique des enseignements

5 <http://www.senat.fr/rap/a03-077-5/a03-077-5.htm>

6 Le rapport du groupe de travail est consultable sur le site de la Documentation Française, à l'adresse : <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/044000596/0000.pdf>

# Deux ouv

## RESPONSABILITÉS, VERS UNE THÉMATIQUE, VERS UNE PROBLÉMATIQUE

Documents, actes et rapports pour l'éducation - Scéren - CRDP Bourgogne  
Avril 2004 - 222 pages - 17 €



## RAPPORT DU MÉDIATEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE 2003

La documentation Française  
juin 2004 - 136 pages - 12 €



« La lecture en parallèle des deux ouvrages ci-dessus parus au cours de l'année 2004 est tout à fait intéressante car, au fond, elle permet d'aborder des questions identiques à travers plusieurs regards.

Face à la notion de crise qu'accréditent ou précipitent les usagers du système éducatif et les médias, les différents partenaires cherchent à mieux comprendre les (r) évolutions en cours, sinon les enjeux, à se forger des moyens d'analyse, à en mieux cerner les implications et les conséquences pour chacun. Les enseignants et les responsables - en tout premier lieu les personnels de direction - doivent constamment se remettre en question.

Car, jadis, tout était plus simple. Au sein du système éducatif, la responsabilité des uns et des autres était bien définie. L'État traçait la route, donnait des directives, et couvrait ses agents. Les élèves et leurs parents